

DECISION DU MAIRE N°05/2022

Objet : Avenant n° 1 au marché public de travaux n°021/04 relatif à la réhabilitation de 10 salles de classes sur l'école élémentaire E. Herriot
Titulaire : société Schang

Le Maire de la commune de Limours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-2 et R.2194-5.

Vu la décision n° 07/2021 du 14 juin 2021 relative à la réhabilitation de 10 salles de classes sur l'école élémentaire E. Herriot.

Vu le marché n°021/04 notifié le 8 juin 2021 à la société Schang.

Vu les propositions de prestations supplémentaires de la société Schang n° 00001827 du 24 juin 2022.

Vu le projet d'avenant n° 1.

Considérant que des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires au cours de l'exécution du marché, au regard de l'ensemble de l'opération.

Considérant qu'une plus-value est constituée par un complément de peinture sur les murs d'un couloir.

Considérant que l'ensemble de ces prestations engendrent une plus-value d'un montant de 1 250,00 € HT, soit 1 500,00 € TTC.

Considérant que le montant forfaitaire initial (tranche ferme et tranche optionnelle) du marché était de 51 959,50 € HT soit 62 351,40 € TTC.

Considérant que le montant forfaitaire du marché tenant compte de la plus-value est désormais de 53 209,50 € HT soit 63 851,40 € TTC.

DECIDE

Article 1 :

- **DE CONCLURE** un avenant n°1 au marché n°021/04 conformément aux propositions de la société Schang pour un montant de 1 250,00 € HT, soit 1 500,00 € TTC, représentant une augmentation de 2,41 %.

Article 2 :

- **D'IMPUTER** la dépense au budget correspondant.

Article 3 :

- **DE DONNER** lecture de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 :

- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à :
- La Préfecture de l'Essonne
- La Trésorerie de Dourdan

Fait à Limours, le 5 juillet 2022



Chantal Thiriet
Maire de Limours